



ARRETE N° 2022/029

Le Maire de Verny, Victorien NICOLAS,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R53-2 et 22

Vu les articles L131-1 et L 131-2 du Code des Communes, relatifs aux Pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant qu'une fête foraine aura lieu **du 01 Octobre 2022 au 02 Octobre 2022 inclus.**

ARRETE

Article 1 : En raison de la fête foraine, sur la place Saint Michel, la circulation sera interdite, y compris l'utilisation des deux roues, entre le carrefour du CD 913 avec le CD 67 et le carrefour devant la Mairie.

La circulation sera déviée par la route Nationale et la rue de la Mairie **du lundi 26 septembre 2022 au mardi 05 octobre 2022 inclus et le stationnement sera interdit sur la place St Michel du lundi 26 septembre 2022 – 08h00 au mardi 05 octobre 2022 inclus.**

Article 2 : L'accès aux propriétaires riverains sera toutefois toléré ainsi qu'aux véhicules de secours et de la commune.

Article 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Verny, à la Caserne des Pompiers de Verny et aux services techniques de la commune.



Le Maire

Victorien NICOLAS

Vice-Président de la C.C. du Sud Messin